

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST318RT2025
Abrogation arrêté ST310RT2025**Objet : raccordement électrique****17 rue Général de Gaulle / route d'Irigny à l'angle de la rue Général de Gaulle****Du 20 octobre au 31 octobre 2025****(Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu l'accord de voirie de la CCVG du 9 juillet 2025,

Vu la permission de voirie n°SVS-250204-ATP du Département du Rhône,

Vu l'avis de la SNCF du 3 octobre 2025,

Vu la demande du 3 octobre 2025 formulée par l'entreprise RAMPA ENERGIES,

Considérant les modifications apportées à l'article 1, il convient d'abroger l'arrêté municipal n°ST310RT2025, relatif aux travaux de raccordement électrique,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés au 17, rue Général de Gaulle et sur la route d'Irigny à l'angle de la rue Général de Gaulle, réalisés par l'entreprise RAMPA ENERGIES pour le compte d'ENEDIS dans le cadre du chantier de construction MARGNAN, la circulation est modifiée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -**Article 1 : abrogation**

Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°ST310RT2025 relatif aux travaux de voirie au 17 rue Général de Gaulle / Route d'Irigny à l'angle de la rue Général de Gaulle

Article 1 : circulation et stationnement**Du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025 : 17, rue Général de Gaulle et sur la route d'Irigny angle rue Général de Gaulle :**

- voie de circulation neutralisée au droit du chantier, côté rue Général de Gaulle et route d'Irigny (24h/24)
- circulation alternée par feux sur la rue Général de Gaulle (24h/24) :
 - mise en place d'une déviation VL :
depuis le giratoire de la PM : vers rue Mère Elise Rivet – la RD342
depuis le giratoire de la SPA vers : RD342 – rue Mère Elise Rivet
- route d'Irigny fermée entre le giratoire rue Général de Gaulle/route d'Irigny et l'entrée du parking SNCF côté route d'Irigny avec mise en place de déviations
 - Déviation PL : Pour sortir de la zone des Aigais depuis les chemins Chiradie / Fonderie (obligation tourner à droite) et chemin des Aigais (obligation tourner à gauche) - mise en place d'un itinéraire PL vers : route d'Irigny - route de Vourles – échangeurs A450/ Saint Genis 2.
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La circulation est rétablie le 24 octobre 2025 à partir de 16h30

Du 27 octobre 2025 au 31 octobre 2025 : 17, rue Général de Gaulle :

- Emprise sur trottoir (les piétons doivent suivre le dévoiement déjà mis en place par l'entreprise EAB construction)

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 20 octobre 2025

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

